

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Lydia Gagnon-Nolet

<https://www.cadre21.org/membres/f64f00f8e8eb1cc723d356cd>

Date d'obtention : 2021-12-02 16:59:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

S'assurer que tous les acteurs concernés soient rencontrés afin de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation et s'assurer du bien être des l'élèves. Mettre l'accent sur la confidentialité de la vie privé de l'élève concerné. Déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant afin de poursuivre notre intervention de façon adéquate et déterminer par la suite si l'on doit contacter le jeune instigateur ou non. Suite à l'acte commis deux étapes s'offre à nous dans le cadre de l'intervention Sexto. Dans tous les cas, si on pense que le jeune est en possession ou peut diffuser de la pornographie juvénile on se doit de confisquer l'appareil, ne pas regarder son contenu et communiquer avec les policiers. L'appel aux policiers dans les deux cas s'avère nécessaire afin qu'une rencontre individuelle de sensibilisation Sexto puisse se faire avec les jeunes concernés. Informer les parents de chaque élèves concernées des la situation et des interventions effectués et sollicité leur respect de la confidentialité.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il s'avère important dans tous les cas de dénonciation, d'enclencher le protocole Sexto afin de s'assurer de l'intégrité de la personne concerné et d'évaluer la situation. Parfois une situation peut porter a confusion par exemple s'il s'agit d'un élève ayant déjà fait l'objet d'un intervention Sexto. Même s'il s'agit d'une récidive, le protocole dois être enclenché et les étapes suivies telles que recommandées. Ensuite, l'importance d'aller valider les faits auprès de tous les acteurs concernés dans la dénonciation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus difficile selon moi est de rediriger le parents inquiet vers les policiers lorsque la situation n'est pas dans le cadre du milieu scolaire.

Intervenir et sensibiliser un jeune qui refuse de collaborer lorsque c'est lui qui a décidé d'envoyer des photo de lui-même.